

Procès-verbal de séance Conseil Municipal du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Caroline MITOUART, Maire, le Conseil Municipal de Montaigu, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie.

Date de la convocation : 24 octobre 2023

Quorum : 7/13

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023,
- Forfait communal pour la rentrée scolaire 2023/2024,
- Demande de subvention DRAC pour les études de conception, les investigations complémentaires diagnostics et la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de l'église,
- Demande de subvention dans le cadre de l'API Programme 2024 pour les études de conception, les investigations complémentaires diagnostics et la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de l'église,
- Autorisation de passation de marché public pour la restauration de l'église,
- Demande de subvention APV réfection de la Rue de la Croisette,
- Autorisation de signature d'une convention pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la Rue de la Croisette,
- Autorisation de signature d'une convention de prestation d'accompagnement dans le cadre d'une opération bien vacant/sans-maître/péril/abandon manifeste,
- Autorisation de signature d'un acte de dépôt de pièces modificatives du Lotissement Saint Vincent,
- Soumission au régime forestier de la forêt communale,
- Autorisation pour la chasse sur les chemins ruraux,
- Tarification et règlement des locations de salles et vaisselle,
- Adhésion au Siden-Sian des communes de TORTEQUESNE, ENZIN-LEZ-GUINEGATTE, AVELIN, IWUY et THIVENCELLE avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Création d'un poste d'Agent technique à 11h00,
- Création d'un poste d'Agent technique à 25h00,
- Informations et questions diverses.

Madame le Maire informe du retrait à l'ordre du jour de l'autorisation de signature d'une convention pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la Rue de la Croisette

dans l'attente du montant de subvention APV qui sera attribuée à la commune dans le cadre de ces travaux de réfection.

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023. Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2023. Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Forfait communal pour la rentrée scolaire 2023/2024 - DE 2023_028

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023_023 du 12 juillet 2023.

Madame le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Montaigu.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023-2024, Madame le Maire propose de fixer le forfait communal à 2 280.77 € pour les élèves des classes maternelles et à 548.31 € pour les élèves des classes élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le forfait communal pour la rentrée scolaire 2023/2024 à :

- 2 280.77 € pour les élèves des classes maternelles,
- 548.31 € pour les élèves des classes élémentaires.

Demande de subvention DRAC pour les études de conception, les investigations complémentaires diagnostics et la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de l'église - DE 2023_029

Annule et remplace la délibération 2023-020 du 12 juillet 2023 suite à une erreur de report de chiffres de l'ADICA.

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.621-29-4 du Code du patrimoine ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le courrier de Madame la Conservatrice régionale des Monuments Historiques de la région Hauts-de-France en date du 12/03/2021 relatif à la recevabilité de l'architecte retenu ;

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne en date du 10/01/2022 accordant que le montant total des aides publiques directes attribuées excède 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu le marché public signé le 02/11/2022 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Vu l'arrêté en date du 07/09/2023 pris par le préfet de région portant sur l'immeuble classé au titre des monuments n° AC 002 98 23 00001 et accordant la commune de procéder à des travaux de restauration sur l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler les conclusions de l'étude diagnostic réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre, composé de MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, LYMPIA ARCHITECTURE, Cabinet Philippe GRANDFILS et UBC INGENIERIE, et les décisions collégiales prises avec les services de la DRAC Hauts-de-France quant à la première phase de travaux sur l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le contenu des travaux de cette 1^{ère} phase ainsi que l'estimation prévisionnelle ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter la volonté de fractionner ces travaux en 3 tranches permettant à la commune, ainsi qu'aux financeurs, d'étaler les travaux sur plusieurs années ;

Que les valorisations de ces tranches de travaux sont les suivantes :

Prestation	Coût (HT)
Tranche ferme	582 600,00 €
Tranche optionnelle n°	494 221,00 €
Tranche optionnelle n°	549 300,00 €
Montant toutes tranches hors taxes	1 626 121,00 €

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a conventionné avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) en lui confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Que la valorisation de cette prestation pour cette phase de travaux est de 1 500,00 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que le marché public passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre comprend la mission de base et la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux pour la première phase de travaux de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Que la valorisation de ces missions de maîtrise d'œuvre pour cette phase de travaux est de 64 304,93 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a passé un contrat pour une mission de contrôle technique avec SOCOTEC ;

Que la valorisation de cette mission de contrôle technique pour cette phase de travaux est de 4 668,36 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a passé un contrat pour une mission de coordination SPS avec SOCOTEC ;

Que la valorisation de cette mission de coordination SPS pour cette phase de travaux est de 3 372,28 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que des expertises et investigations complémentaires ont été menées ;

Que la valorisation de ces prestations est la suivante :

Prestation	Coût (HT)
Etudes géotechniques	8 006,00 €
Repérage des matériaux contenant de l'amiante	6 495,00 €
Diagnostic plomb	
Diagnostic de l'état parasitaire des bois	
Etude des différentes traces de polychromie	10 365,00 €
Inspection télévisuelle du réseau d'eaux pluviales	1 900,00 €
Montant total hors taxes =	26 766,00 €

Après avoir entendu Madame le Maire conclure sur la totalité des frais pour la 1^{ère} phase de travaux ; à savoir la tranche ferme, valorisée à :

Prestation	Coût (HT)
Travaux	582 600,00 €
AMO	1 500,00 €
Maîtrise d'œuvre - étude de conception de l'ensemble des tranches et de suivi de travaux de la 1 ^{ère} tranche de travaux	64 304,93 €
Contrôleur technique	4 668,36 €
Coordonnateur SPS	3 372,28 €
Expertises et investigations complémentaires	26 766,00 €
Total	683 211,57 €

Considérant que la commune peut obtenir une subvention de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles, en vue de la réalisation de son projet de travaux de conservation (entretien, réparation, restauration, mise en sécurité) de l'église Saint Jean-Baptiste, classée au titre des monuments historiques ;

Considérant que sont concernées également :

- les missions de maîtrise d'œuvre afférentes à ces travaux ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les expertises historiques, scientifiques et techniques préalables aux travaux de restauration ;

Que le taux d'aide de l'Etat est de :

- 50% pour les études, prestations intellectuelles et expertises,
- 40% pour les travaux ;

Considérant que la commune peut également obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) et, qu'à ce titre, le taux d'aide serait de 35% du montant ;

Considérant que la commune peut également obtenir une aide de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé et, qu'à ce titre, le taux d'aide serait de 20% du montant ;

Considérant que, conformément à la dérogation accordée par le préfet de l'Aisne, et comme le prévoit l'article L.1111-10 du CGCT, la commune, maître d'ouvrage du projet de restauration de l'édifice, peut prétendre à un montant total des aides publiques directes attribuées excédant 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer de solliciter l'aide financière de l'Etat ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer le plan de financement ci-dessous envisagé ci-dessous :

Financier	Assiette éligible (H.T.)	Taux souhaité	Montant de la subvention
Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France	79 317,54 €	50%	39 658,77 €
	603 894,03 €	40%	241 557,61 €
Conseil régional des Hauts-de-France	683 211,57 €	20%	136 642,31 €
Conseil départemental de l'Aisne API	683 211,57 €	35%	239 124,05 €
Total des aides publiques		(A)	656 982,75 €
soit un taux d'aides publiques de		96,2%	
Montant HT à la charge de la commune		(B)	26 228,82 €
Total général = coût de l'opération (HT) =		A+B =	683 211,57 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme des travaux de la 1^{ère} phase de travaux de restauration de l'église Saint Jean- Baptiste ;
- **Approuve** les études établies par le Maître d'Œuvre ;
- **Approuve** le découpage en 3 tranches la 1^{ère} phase de travaux ;
- **Approuve** l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 626 121,00 € HT et notamment celle de la 1^{ère} tranche d'un montant de 582 600,00 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement ;
- **Décide** de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention d'un montant de 281 216,38 € pour financer les études de la mission de base, les expertises et investigations préalables et les travaux de restauration de la 1^{ère} tranche ;
- **S'engage** à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- **Décide** que le montant de l'opération sera prévu au budget primitif.

Demande de subvention dans le cadre de l'API Programme 2024 pour les études de conception, les investigations complémentaires diagnostics et la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de l'église - DE_2023_030

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions générales relatives aux dispositifs d'aides dans le cadre de « Aisne Partenariat Investissement » (API) approuvées le 11 octobre 2021 par l'assemblée départementale ;

Vu le courrier de M. le Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 26/01/2021 autorisant la commune, à titre exceptionnel, à procéder à l'engagement de l'étude de diagnostic de l'église à partir du 18 janvier 2021 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne en date du 10/01/2022 accordant que le montant total des aides publiques directes attribuées excède 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu le courrier de Madame la Conservatrice régionale des Monuments Historiques de la région Hauts-de-France en date du 12/03/2021 relatif à la recevabilité de l'architecte retenu ;

Vu le marché public signé le 02/11/2022 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Vu l'arrêté en date du 07/09/2023 pris par le préfet de région portant sur l'immeuble classé au titre des monuments n° AC 002 98 23 00001 et accordant la commune de procéder à des travaux de restauration sur l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler les conclusions de l'étude diagnostic réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre, composé de MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, LYMPIA ARCHITECTURE, Cabinet Philippe GRANDFILS et UBC INGENIERIE, et les décisions collégiales prises avec les services de la DRAC Hauts-de-France quant à la première phase de travaux sur l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le contenu des travaux de cette 1^{ère} phase ainsi que l'estimation prévisionnelle ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter la volonté de fractionner ces travaux en 3 tranches permettant à la commune, ainsi qu'aux financeurs, d'étaler les travaux sur plusieurs années ;

Que les valorisations de ces tranches de travaux sont les suivantes :

Tranche ferme n° 1 : 582 600.00 € HT

Tranche optionnelle n° 2 : 494 221.00 € HT

Tranche optionnelle n° 3 : 549 300.00 € HT

Montant toutes tranches : 1 626 121.00 € HT

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a conventionné avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) en lui confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Que la valorisation de cette prestation d'AMO pour les études de conception, les investigations complémentaires diagnostics et la 1^{ère} tranche de 1 500,00 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que le marché public passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre comprend la mission de base et la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux pour la première phase de travaux de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Que la valorisation de ces missions de maîtrise d'œuvre est :

- Pour l'étude diagnostic, y compris le relevé architectural et dimensionnel du bâtiment, de 22 750,00 € HT
- Pour l'étude de conception de l'ensemble des tranches et de suivi de travaux de la 1^{ère} tranche de travaux, de 64 304,93 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a passé un contrat pour une mission de contrôle technique avec SOCOTEC ;

Que la valorisation de cette mission de contrôle technique pour cette phase de travaux est de 4 668,36 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a passé un contrat pour une mission de coordination SPS avec SOCOTEC ;

Que la valorisation de cette mission de coordination SPS pour cette phase de travaux est de 3 372,28 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que des expertises et investigations complémentaires ont été menées ;

Que la valorisation de ces prestations est la suivante :

Etudes géotechniques : 8 006.00 € HT

Repérage des matériaux contenant de l'amiante - Diagnostic plomb - Diagnostic de l'état parasitaire des bois : 6 495.00 € HT

Etude des différentes traces de polychromie : 10 365.00 € HT

Inspection télévisuelle du réseau d'eaux pluviales : 1 900.00 € HT

Montant total : 26 766.00 € HT

Après avoir entendu Madame le Maire conclure sur la totalité des frais pour la 1^{ère} phase de travaux ; à savoir la tranche ferme, valorisée à :

Travaux : 585 600.00 € HT

AMO : 1 500.00 € HT

Maîtrise d'oeuvre - Etude de conception de l'ensemble des tranches et de suivi de travaux de la 1^{ère} tranche de travaux : 64 304.93 € HT

Contrôleur technique : 4 668.36 € HT

Coordonnateur SPS : 3 372.28 €

Expertises et investigations complémentaires : 26 766.00 € HT

Montant total : 683 211.57 € HT

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que :

- l'étude diagnostic, y compris le relevé architectural et dimensionnel du bâtiment, d'un montant de 22 750,00 € HT, a déjà fait l'objet d'une subvention de l'Etat d'un montant de 11 375,00 € ;
- cette même étude n'a pas été subventionnée par d'autres partenaires financiers ;

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) ;

Considérant que le présent projet dépend du dispositif de soutien aux projets locaux conformément au guide approuvé par l'assemblée départementale du 17/10/2022, et s'inscrit dans la thématique « aides à destination du patrimoine digne d'intérêt » ;

Considérant que le taux d'aide au titre de l'API est variable suivant la population de la collectivité ; à savoir :

- Collectivités de moins de 500 habitants : taux d'aide de 40%
- Collectivités entre 501 et 3 500 habitants : taux d'aide de 35%
- Collectivités de plus de 3 500 habitants : taux d'aide de 30% ;

Qu'à ce titre, la commune peut donc se voir affecté un taux de 35% applicable au montant des études ;

Considérant que les subventions du Conseil départemental ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, mais le sont avec celles de tout autre financeur dans le respect du taux maximum d'aides publiques ci-dessous ;

Considérant que la commune peut obtenir une subvention de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles, en vue de la réalisation de son projet de travaux de conservation (entretien, réparation, restauration, mise en sécurité) de l'église Saint Jean-Baptiste, classée au titre des monuments historiques ;

Que le taux d'aide de l'Etat est de :

- 50% pour les études, prestations intellectuelles et expertises,
- 40% pour les travaux ;

Considérant que la commune peut également obtenir une aide de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé et, qu'à ce titre, le taux d'aide serait de 20% du montant ;

Considérant que, conformément à la dérogation accordée par le préfet de l'Aisne, et comme le prévoit l'article L.1111-10 du CGCT, la commune, maître d'ouvrage du projet de restauration de l'édifice, peut prétendre à un montant total des aides publiques directes attribuées excédant 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer de solliciter l'aide financière du département de l'Aisne ;

Après avoir entendu Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à ce jour :

Financeurs :

Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France :

Assiette éligible HT : 22 750.00 € (rappel)

Taux souhaité : 50 %

Montant de la subvention : 11 375.00 €

Assiette éligible HT : 79 317.54 €

Taux souhaité : 50 %

Montant de la subvention : 39 658.77 €

Assiette éligible HT : 603 894.03 €

Taux souhaité : 40 %

Montant de la subvention : 241 557.61 €

Montant total de la subvention du financeur : 292 591.38 €

Conseil Régional des Hauts-de-France :

Assiette éligible HT : 22 750.00 €

Taux souhaité : 20 %

Montant de la subvention : 4 550.00 €

Assiette éligible HT : 683 211.57 €

Taux souhaité : 20 %

Montant de la subvention : 136 642.31 €

Montant total de la subvention du financeur : 141 192.31 €

Conseil Départemental de l'Aisne API :

Assiette éligible HT : 22 750.00 €

Taux souhaité : 35 %

Montant de la subvention : 7 962.50 €

Assiette éligible HT : 683 211.57 €

Taux souhaité : 35 %

Montant de la subvention : 239 124.05 €

Montant total de la subvention du financeur : 247 086.55 €

Total des aides publiques (A) : 680 870.24 € soit un taux d'aides publiques de 96.45 %

Montant HT à la charge de la commune (B) : 25 091.32 €

Total général = coût de l'opération HT (A+B) : 705 961.56 €

Après avoir entendu Madame le Maire exposer le montant de l'opération et le plan de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme des travaux de la 1^{ère} phase de travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;
- **Approuve** les études établies par le Maître d'Œuvre ;
- **Approuve** le découpage en 3 tranches la 1^{ère} phase de travaux ;
- **Approuve** l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 626 121,00 € HT et notamment celle de la 1^{ère} tranche d'un montant de 582 600,00 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement ;
- **Décide** de solliciter l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – programme 2024 pour un montant de 247 086,55 €
- **S'engage** à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- **Décide** que le montant de l'opération sera prévu au budget primitif.

Autorisation de passation de marché public pour la restauration de l'église - 2023_031

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la commande publique ;

Madame le Maire présente au conseil communal les conclusions des études APD des travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste réalisées par le Maître d'Œuvre MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE ;

Madame le Maire précise que les travaux nécessitent l'intervention de plusieurs corps d'état ;

Madame le Maire précise que, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché sera passé en lots séparés ;

De ce fait, Madame le Maire précise que le marché sera scindé en 3 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Couverture

Madame le Maire précise que le marché sera scindé en 3 tranches, dont 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Tranche n°1 - Charpente et couverture de la croisée du transept et du bras nord
- Tranches optionnelles :
 - Tranche n°2 - Charpente et couverture de la nef et du bras sud
 - Tranche n°3 - Charpente et couverture du chœur et clocher

Madame le Maire précise qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi pour le passage du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre au forfait définitif comme convenu à l'article 7.5 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché ;

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code de la commande publique, Madame le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon le mode de dévolution décrit aux articles L.2123-1 et R.2123-1 de ce même code ; à savoir un marché à procédure adaptée.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les études APD réalisées par le Maître d'Œuvre ;
- **Accepte** de réaliser, les travaux en 3 tranches pour le montant estimé ci-dessous :
 - Tranche n°1 - Charpente et couverture de la croisée du transept et du bras nord
 - Tranche n°2 - Charpente et couverture de la nef et du bras sud
 - Tranche n°3 - Charpente et couverture du chœur et clocher
- **Accepte** l'établissement de l'avenant relatif au passage du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre au forfait définitif ;
- **Dit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal ;
- **Approuve** le lancement de marchés publics de travaux ;
- **Décide** d'engager la passation d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;
- **Décide** de recourir à un marché à tranches conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique, avec :
 - Tranche ferme :
 - Tranche n°1 - Charpente et couverture de la croisée du transept et du bras nord

- Tranches optionnelles :
 - Tranche n°2 - Charpente et couverture de la nef et du bras sud
 - Tranche n°3 - Charpente et couverture du chœur et clocher
- **Nomme** Madame Caroline Mitouart, Maire, comme représentant du pouvoir adjudicataire (RPA) ;
- **Autorise** Madame Caroline Mitouart, Maire, à signer les marchés et tous les actes y afférents conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Décide** que, conformément aux règles en matière de publicité, cette dernière sera formalisée par une parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ;
- **Décide** que, conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique disposant que « les communications et les échanges d'informations effectuées dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique », de s'équiper d'un profil d'acheteur permettant :
 - de mettre en ligne l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - aux opérateurs économiques de retirer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
 - aux opérateurs économiques de déposer leur candidature et offre de manière sécurisée et confidentielle ;
 - de gérer les échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;
 Celui-ci sera PROXILEGALES. L'adresse du site internet sera www.proxilegales.fr ;
- **Décide** que les marchés seront attribués aux soumissionnaires présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Demande de subvention APV réfection de la Rue de la Croisette - DE 2023_032

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

- Réfection de la Rue de la Croisette,
- Longueur de voirie : 720 ml,
- Largeur de voirie : 4 ml
- Montant de l'opération HT : 91 730.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'engage à affecter ces travaux de réfection de la Rue de la Croisette de 110 076.00 € TTC € sur le budget communal si la subvention APV sur la base d'un taux de 52 % soit une estimation de 42 484.00 € HT est allouée,
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Autorisation de signature d'une convention de prestation d'accompagnement dans le cadre d'une opération bien vacant/sans-maître/péril/abandon manifeste - DE 2023_033

Vu le Code civil et notamment son article 713 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'instruction BOI N° 65 du 10 avril 2006 facilitant l'accès aux maires au document de l'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionné à l'article 713 du Code civil ;

Considérant qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître ;

Madame le Maire présente la convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel par l'ADICA dans le cadre de bien vacant/sans maître/péril/abandon manifeste et expose la partie financière prévisionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage avec l'ADICA pour un montant forfaitaire prévisionnel de 4 680.00 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre une enquête préalable visant à la dévolution des biens apparemment sans maître tels qu'ils apparaissent dans la liste fournie à l'ADICA et présentée en annexe ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2024.

Autorisation de signature d'un acte de dépôt de pièces modificatives du Lotissement Saint Vincent - DE 2023_034

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

- (RGPD : Données privées occultées), propriétaires du lot n°9 du lotissement se sont portés acquéreurs d'environ 507m² à prendre dans le lot n° 11 du lotissement SAINT VINCENT,
- (RGPD : Données privées occultées), propriétaires du lot n°8 du lotissement se sont portés acquéreurs d'environ 627m² à prendre dans le lot n° 11 du lotissement SAINT VINCENT,
- Compte tenu de la configuration particulière du lot n°11 du lotissement SAINT VINCENT et de la nécessité de vendre rapidement les lots, il est opportun de procéder à ces ventes,
- Dans la mesure où le lot n°11 sera divisé en deux parcelles destinées à être rattachées à deux lots préexistants, il y a lieu de procéder à un dépôt de pièce modificatif du lotissement SAINT VINCENT.

Madame le Maire rappelle que :

- Le lotissement a été autorisé aux termes d'un 'arrêté préfectoral en date du 11 Juin 2007,
- Les pièces constitutives du lotissement ont été déposées au rang des minutes de Maître (RGPD : Donnée privée occultée), Notaire à (RGPD : Donnée privée occultée), le 20 Octobre 2008,
- Un permis d'aménager modificatif a été déposé au rang des minutes de Maître (RGPD : Donnée privée occultée), notaire à (RGPD : Donnée privée occultée), le 26 Juillet 2017,
- Suite à une erreur d'implantation du compteur alimentant le lot n° 13 du lotissement, la consistance du lot n°13 et du lot n° 14 ont été modifiées aux termes d'un acte de dépôt de pièces modificatif du lotissement reçu par Maître (RGPD : Donnée privée occultée), notaire à (RGPD : Donnée privée occultée), le 30 Janvier 2023,
- Suite à la division du lot numéro 11 et en vue de la vente des parcelles issues de ce lot, il y a lieu de régulariser un acte de dépôt de pièces modificatif du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces modificatif du lotissement SAINT VINCENT et tous les documents y afférents ;
- De prendre tous les frais de cet acte à la charge de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 2 (F. BESSE + pouvoir de A. PRESTAIL)
 Abstention(s) : 0

Soumission au régime forestier de la forêt communale - DE 2023 035

Madame le Maire expose que pour permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie, elle demande l'application du Régime Forestier aux parcelles cadastrales suivantes, appartenant à la commune :

Département	Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)	
AISNE (02)	MONTAIGU	G	547	LA CENDRIERE	0,0774	
		H	330	LE GROS TRACTE	0,5064	
		H	331	LE GROS TRACTE	0,1685	
		H	332	LE GROS TRACTE	0,0572	
		H	333	LE GROS TRACTE	0,2748	
		H	334	LE GROS TRACTE	0,1037	
		H	351	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,1173	
		H	353	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,0656	
		H	355	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,0378	
		H	356	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,0270	
		H	358	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,0595	
		H	402	AU DESSUS DU RIEULOT	0,0017	
		H	403	AU DESSUS DU RIEULOT	0,0129	
		H	406	AU DESSUS DU RIEULOT	0,0293	
		H	408	AU DESSUS DU RIEULOT	1,7232	
		H	410	AU DESSUS DU RIEULOT	0,1148	
		H	411	AU DESSUS DU RIEULOT	0,0917	
		H	412	AU DESSUS DU RIEULOT	0,0616	
		H	413	AU DESSUS DU RIEULOT	0,0652	
		H	415	AU DESSUS DU RIEULOT	0,0364	
		H	714	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,0251	
		H	717	AU CHEMIN DE COURTRIZY	3,5763	
		H	719	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,2362	
		H	721	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,0876	
		H	723	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,2617	
		H	725	AU CHEMIN DE COURTRIZY	0,1169	
			ZA	37	LE MARTIMONT	0,3215
			ZB	3	LE PRE COTTE	0,2670
			ZB	4 pie	LE PRE COTTE	0,6639
			ZL	84	AUPRES DE LA MALADRIE	0,3400
	ZY	57 pie	LA FONTINETTE	0,7200		
Total des surfaces					10,2482	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Accepte de solliciter l'Office National des Forêts, Agence de Picardie, pour établir le dossier correspondant,
- Autorise Madame le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 2 (F. BESSE + pouvoir de A. PRESTAIL)

Abstention(s) : 0

Autorisation de chasse sur les chemins ruraux - DE 2023 036

Madame le Maire expose la demande d'autorisation de chasse sur les chemins ruraux de Monsieur (RGPD : Donnée privée occultée), Président (RGPD : Donnée privée occultée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Autorise la chasse sur les chemins ruraux de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 3 (F. BESSE + pouvoir de A. PRESTAIL - A.COLAS)

Tarification et règlement des locations de salles et vaisselle - DE 2023 037

Madame le Maire expose que les tarifs de locations des salles n'ont pas été modifiés depuis 2017.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux, etc...) amènent à une réévaluation des tarifs de location des salles polyvalentes, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Présentation des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024 :

Habitant (administré de Montaigu) - Association (association de Montaigu) - Extérieur (administré et association hors de Montaigu)

Du 1^{er} mai au 30 septembre :

Salle 1 (50 personnes) : Habitant : 200 € - Association : 50 € - Extérieur : 400 €

Salle 2 (150 personnes) : Habitant : 350 € - Association : 200 € - Extérieur : 650€

Salles polyvalentes (salles 1 et 2) (200 personnes) : Habitant : 450 € - Association : 250 € - Extérieur : 900 €

Du 1^{er} octobre au 30 avril :

Salle 1 (50 personnes) : Habitant : 275 € - Association : 125 € - Extérieur : 475 €

Salle 2 (150 personnes) : Habitant : 425 € - Association : 275 € - Extérieur : 725€

Salles polyvalentes (salles 1 et 2) (200 personnes) : Habitant : 525 € - Association : 325 € - Extérieur : 975 €

Forfait ménage : Si signalement sur état des lieux de fin de location

Salle 1 (50 personnes) : 50 €

Salle 2 (150 personnes) : 80 €

Salles polyvalentes (salles 1 et 2) : 130 €

Option : Forfait lave-vaisselle : 25 €

Vaisselle louée : liste annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, AVELIN, IWUY et THIVENCELLE avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie - DE 2023 038

La Commune de Montaigu,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la Compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY(Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY(Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord), IWUY (Nord) et THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17, 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023, la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) - DE 2023 039

Madame le Maire expose le courrier reçu du Conseil Départemental concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) peuvent également contribuer au financement du FSL.

Par retour du 10 juillet 2023, la Communauté de communes à laquelle la commune appartient, a informé le Conseil Départemental qu'elle ne souhaitait pas contribuer au financement du Fonds.

De ce fait, le Département invite le Conseil Municipal à délibérer, pour l'exercice 2023 sur une participation volontaire de 0.45 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas verser de participation volontaire au FSL pour l'année 2023.

Résultat du vote :

Pour : 1 (C. MITOUART)

Contre : 9

Abstention(s) : 1 (A.COLAS)

Création d'un poste d'Agent technique à 11h - DE 2023 040

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/11/2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique territorial à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'agent technique à la cantine scolaire.

Le Maire propose à l'Assemblée :

1/ La création d'1 emploi permanent d'agent technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :

- Réception des repas,
- Gestion des repas (température des plats),
- Présentation des repas,
- Entretien de la vaisselle et de la cantine scolaire.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Agent technique soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à un niveau V sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents techniques.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/10/2023 :

- Filière : Technique,
- Emploi : Agent technique
- Cadre d'emplois : Agents techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 « Charges de personnel ».

Création d'un poste d'Agent technique à 25 h - DE 2023 041

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/11/2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique territorial à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'agent technique à la cantine scolaire et dans les locaux communaux.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- 1/ La création d'1 emploi permanent d'agent technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :
 - Gestion des inscriptions à la cantine,
 - Gestion des procédures d'hygiène à la cantine,
 - Distribution des repas,

- Participation à l'encadrement des enfants pendant le temps des repas,
- Entretien de la cantine scolaire et des locaux communaux.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Agent technique soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à un niveau V sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents techniques.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/10/2023 :

- Filière : Technique,
- Emploi : Agent technique
- Cadre d'emplois : Agents techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
 - ancien effectif : 7
 - nouvel effectif : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 « Charges de personnel ».

Informations et questions diverses

Commission de contrôle des listes électorales :

Le bureau des élections de la Préfecture demande à la Commune de faire des propositions pour le renouvellement des Membres de la Commission de contrôle :

- David MASCRET (élu),
- (RGPD : Donnée privée occultée) - titulaire/ (RGPD : Donnée privée occultée) - suppléant,
- (RGPD : Donnée privée occultée) - titulaire/ (RGPD : Donnée privée occultée) - suppléante

Enlèvement de sable :

Morgan BOURDON, Conseiller Municipal dit émettre des doutes en ce qui concerne le terrain de (RGPD : Données privées occultées), qu'il considère comme une carrière de sable vu la profondeur du creusage. Il ne s'agissait pas seulement d'extraire des déchets enfouis mais il s'agissait d'une extraction de sable vu le nombre de camions qui passaient sans cesse.

Madame le Maire présente le courrier reçu par l'entreprise (RGPD : Donnée privée occultée) en date du 25/09/2023 dans lequel M. (RGPD : Donnée privée occultée) confirme avoir dépollué le terrain de (RGPD : Données privées occultées) et d'avoir trié sur son site la ferraille, les gravats et les matières plastiques.

Il indique également dans son courrier avoir effectué le nivellement du terrain en enlevant du sable et avoir enlevé des déchets pour les stocker au sein de son entreprise. En contrepartie, il indique s'être engagé à ériger un parking devant la maison.

L'horloge de l'église :

Morgan BOURDON relève dans la liste des travaux de réfection de l'église présenté par l'architecte qu'apparaissent l'horloge de l'église pour un montant de 10 800 € HT.

Madame le Maire répond qu'elle se rapprochera de l'architecte afin d'obtenir une réponse à ce sujet.

Noël :

Une journée décoration est prévue le samedi 25 novembre 2023 toute la journée pour Noël avec sandwich le midi. Il est demandé d'apporter des branches de sapins, des pommes de pin. La peinture et autres matériels seront fournis par la mairie.

Rénovation école :

Morgan BOURDON pose une question de Benoît BENSCH, absent dont il a la procuration, et demande s'il serait possible de faire une étude pour la rénovation de l'école : isolation, fenêtre, chauffage.

Madame le Maire lui transmettra le contact de la société d'ingénierie qui s'occupe de ce genre d'étude afin qu'il gère ce dossier si besoin.

Animations :

Madame le Maire présente le programme avec animations, activités ateliers, crêpes et chocolat pour les enfants, thé et autres collations pour les adultes, arrivée du Père Noël, distribution de jouets pour les enfants de moins de 11 ans, apéritif et petite restauration, soirée dansante.

Madame le Maire informe du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Église :

1^{ère} phase des travaux pour l'église : Morgan BOURDON demande des précisions sur les modifications de tarifs des cabanes de chantier.

Madame le Maire lui répond que ces lignes budgétaires prévues seront étudiées plus affinement lors du lancement des marchés publics.

Le Conseil Municipal se termine sur cette dernière intervention.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Freddy BESSE

Le Maire,
Caroline MITOUART